

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **2 - NOV. 2015**

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
d'ESTRÉES-SAINT-DENIS

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 18 juin 2015, reçue le 23 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de ESTRÉES-SAINT-DENIS, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTE DEPARTEMENTALE :

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 1017, 36, 101, 155 ET 523.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- RD 1017 = route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économique important) ;

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

- RD 36 = route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne) ;

- RD 101 = route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- RD 155 = route de 3^{ème} catégorie ;
- RD 523 = route de 4^{ème} catégorie ;
- RD 597 = route de 3^{ème} catégorie.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

- RD 1017, au PR 39.500 = 5 169 véhicules par jour, dont 13 % de poids lourds, en décembre 2014 ;
- RD 101, au PR 1.000 = 766 véhicules par jour, dont 3,9 % de poids lourds, en mai 2014 ;
- RD 597, au PR 3.000 = 2 863 véhicules par jour, dont 3 % de poids lourds, en septembre 2008 ;
- RD 523, au PR 3.000 = 601 véhicules par jour, dont 2,2 % de poids lourds, en mai 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

- RD 597 = plan approuvé le 23 avril 1895

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie :

- RD 1017 = 2 accidents provoquant 2 blessés hospitalisés et 1 blessé léger ;
- RD 36 = 1 provoquant 1 blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS est concernée par les lignes régulières n° 33B (CLERMONT / COMPIEGNE), 33C (ESTRÉES-SAINT-DENIS / COMPIEGNE) et 47 (SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE / COMPIEGNE) ainsi que par la ligne scolaire à destination du collège Abel Didelet d'ESTRÉES-SAINT-DENIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

L'ancienne voie de chemin de fer ESTRÉES / LONGUEIL-SAINTE-MARIE a été inscrit au PDIPR par délibération n° 306 du 20 juin 2002. Le conseil municipal d'ESTRÉES-SAINT-DENIS a émis un avis favorable par délibération du 5 juillet 2001.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

La commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS a été classée comme pôle d'attractivité de priorité 1 en raison de la présence du collège Abel Didelet. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité du collège en modes doux.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

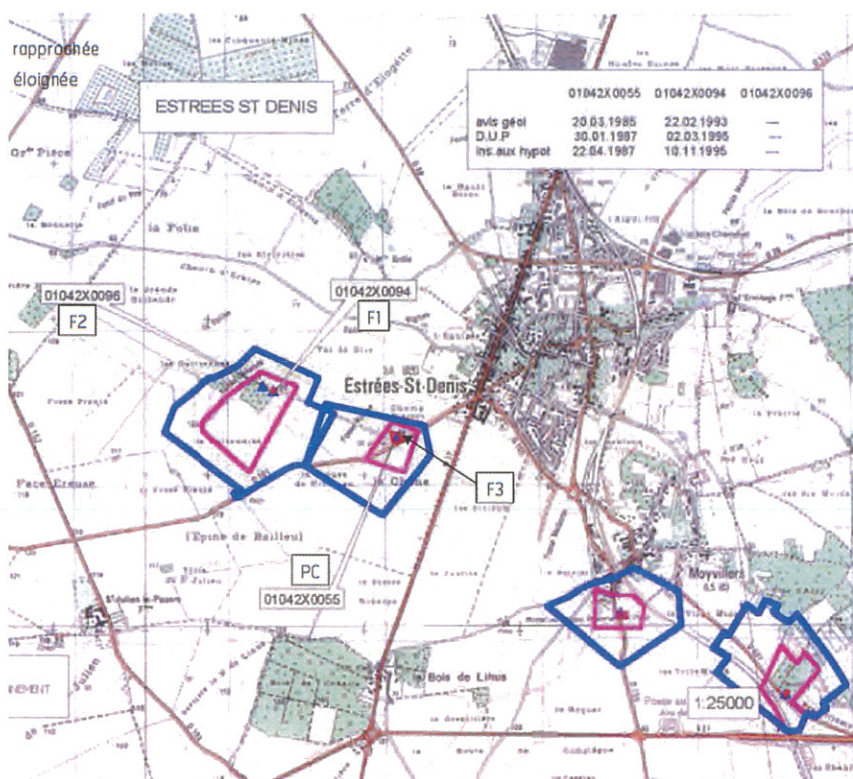
Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

En l'état, la commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

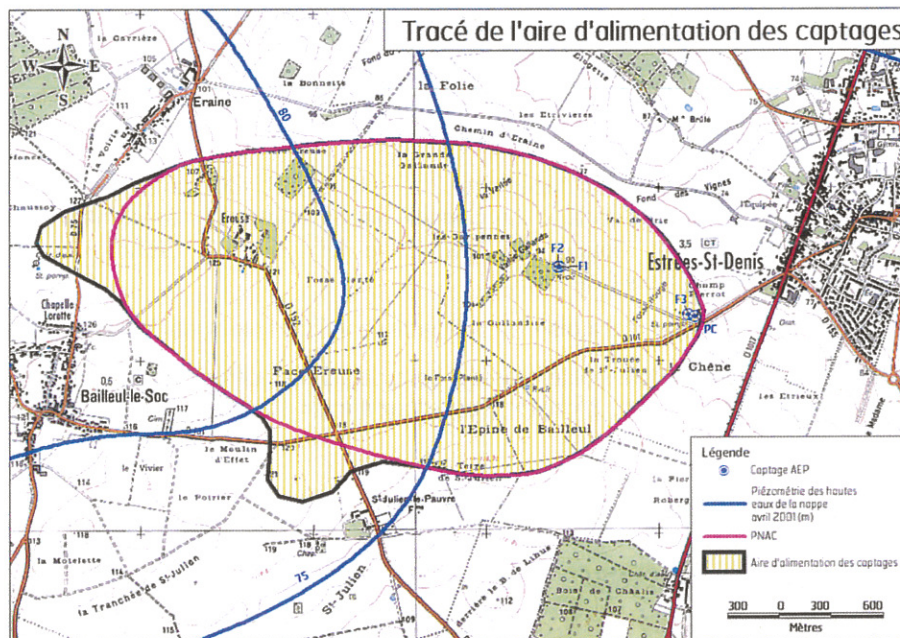
2.1 Eau potable :

Quatre captages sont situés sur le territoire de la commune d'ESTRÉES SAINT DENIS.



Le captage F3, localisé au niveau du lieu-dit *La bergère Coulot*, n'a pas encore fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

L'aire d'alimentation de captage et la vulnérabilité ayant été étudiés, la procédure administrative de DUP est en cours.



2.2 Assainissement :

La station d'épuration de la commune, mise en service en 1988, d'une capacité de 5 500 EH, ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires.

Le raccordement de la commune est prévu sur la station du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Payelle Aronde (SIAPA) à REMY, d'une capacité de 12 200 EH, et dont les travaux de construction ont débuté en 2015.

2.3 Rivière :

La commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS n'est pas membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA). Cependant, avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. En outre, le territoire, officiellement parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Payelle, fait partie du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) qui anime notamment le SAGE.

Dans ce cadre, ce syndicat a décliné un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE), validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui a accordé en 2011, une servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence tels que les mises en conformité des moulins.

Appartenant à l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR188-H0365000).

3) LES DECHETS :

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

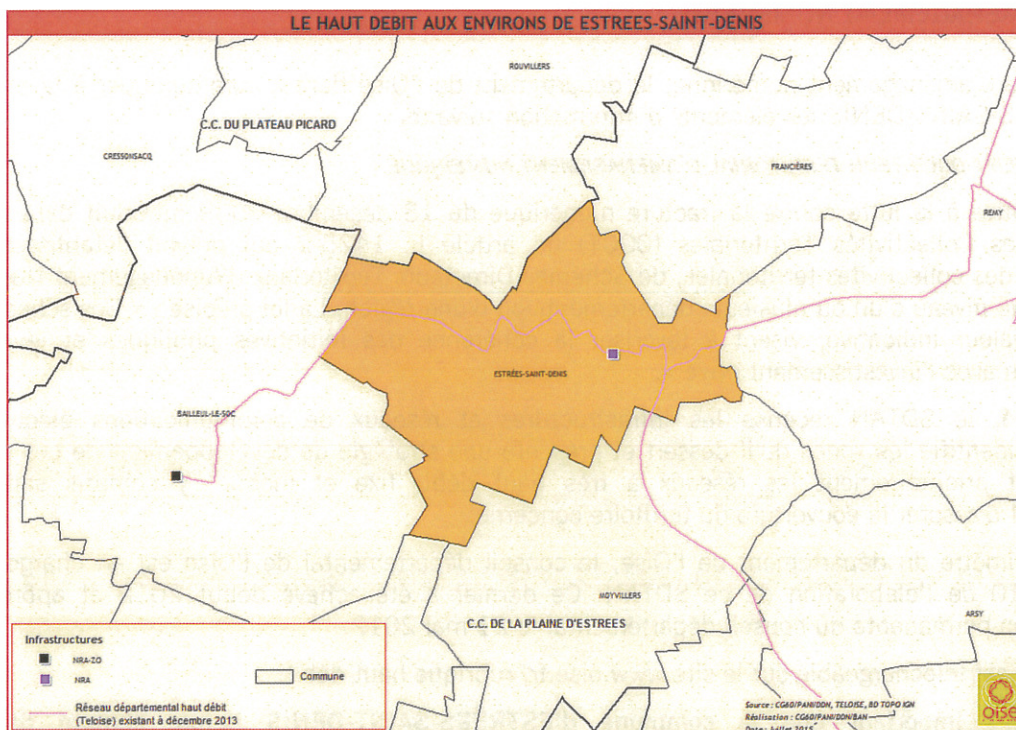
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS est très bien desservie par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé au sein de la commune. Ainsi, les habitations sur ESTRÉES-SAINT-DENIS peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de ESTRÉES-SAINT-DENIS, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (BAILLEUL-LE-SOC, REMY, MOYVILLERS). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour d'ESTRÉES-SAINT-DENIS.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers oisiens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune d'ESTRÉES-SAINT-DENIS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
- NRA
- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental est propriétaire :

- de l'antenne Maison Départementale de la Solidarité (MDS) du Compiégnois, située 15 rue Guynemer ;
- de la gendarmerie, située 162 avenue des Flandres ;
- du collège Abel Michelet, situé 20 rue Guynemer.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, EPCI auquel appartient la commune d'ESTRÉES SAINT DENIS, le PDH préconise la production annuelle de 80 à 90 logements à l'horizon 2020 dont 26% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

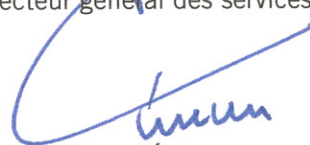
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU